

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Maitrise d'œuvre Audois,
pour la 1^{ère} tranche VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
de travaux du articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
schéma directeur VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
d'alimentation en 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
eau potable de LA communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
POMAREDE : VU la décision n°20-76 en date du 16 décembre 2020 portant attribution
avenant n°1 du marché de Maitrise d'œuvre pour la 1^{ère} tranche de travaux du schéma
directeur d'alimentation en eau potable de LA POMAREDE à la société
INDIS sise 517, rue Antoine Durand ZA Salvaza 11000 CARCASSONNE,

Décision n° 23-18

DECIDE

ARTICLE I : de signer un avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre pour la 1^{ère} tranche de travaux du schéma directeur d'alimentation en eau potable de LA POMAREDE avec la société INDIS ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération.

Rémunération initiale :

Ampliation faite le	- Enveloppe financière provisoire affectée aux travaux :	108 500,00	€ HT
	- Taux de rémunération :	4,29	%
	- Montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre :	4 654,64	€ HT

Rémunération définitive :

Certifié exécutoire en	- Montant définitif affecté aux travaux :	124 845,00	€ HT
Préfecture le :	- Taux de rémunération :	4,29	%
	- Montant définitif de rémunération du maître d'œuvre :	5 355,85	€ HT

Et par la publication le : **ARTICLE II :** la présente décision n° 23-18 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 6 mars 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230306-DECISION_2318-DE